

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	09	21	173	Entreprise SERRANO – Installation ilots sportifs extérieurs à la Maison des Associations	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-173**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 20 septembre 2023 de l'entreprise SERRANO représentée par Monsieur Clément SERRANO – 16 impasse Charles Despiau – 34500 BEZIERS pour le compte de la société AIRFIT concernant l'installation d'ilots sportifs extérieurs à la Maison des Associations à compter du 26 septembre 2023 et pour une durée de 15 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SERRANO est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'ilots sportifs extérieurs à la Maison des Associations à compter du 26 septembre 2023 à partir de 8 heures et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier le stationnement sera interdit sur le terrain attenant au parking.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 septembre 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

